

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 8 décembre 2010

À la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 8 décembre 2010 à compter de 19h30.

Sont présents :

Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Mario Côté (Causapscal)	M. Réginald Duguay (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)
M. Steve Lamontagne (Saint-Léon-le-Grand)	M. Donald Malenfant (Val-Brillant)
M. Alain Gauthier (Sainte-Érène)	M. Jean-Marc Roy (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Gilbert Sénéchal (Saint-Noël)
M. Paul Lepage (Saint-Moise)	Mme Danielle Marcoux (Sayabec)
Mme Sophie Champagne (Saint-Tharcisius)	M. Gaëtan Ruest (Amqui)
M. Jean-Marc Dumont (Saint-Damase)	Mme Réjeanne Doiron (Sainte-Florence)
M. Georges Guénard (Saint-Vianney)	M. Michel Chevarie (Lac-au-Saumon)

ainsi que (comme 2e représentant) :

M. Jocelyn Caron (Sayabec)
M. Richard Leclerc (Amqui)
Mme Françoise Jean (Causapscal)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète.

Personnes-ressources présentes :

M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier
M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint et agent de développement culturel
Mme Nathalie Lévesque, ing., directeur du Service de génie municipal
M. Dominique Robichaud, ing., directeur du Service de génie municipal
M. Bertin Denis, urbaniste, Service de l'aménagement et de l'urbanisme
M. Stéphane Pineault, CLD de La Matapédia
Mme Nancy Bérubé, CLD de La Matapédia

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2010-230 concernant l'ouverture de la séance du 8 décembre 2010

Le quorum étant constaté, il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à compter de 19h30.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2010-231 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance du 8 décembre 2010

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Donald Malenfant, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant le point « Autres sujets » ouvert :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal – Séance du 24 novembre 2010
4. Période de question de l'assistance
5. Calendrier 2011 des séances et rencontres du Conseil de la MRC et du comité administratif
6. Développement communautaire et économique
 - 6.1. Projet de loisirs collectifs dans La Matapédia
 - 6.2. Révision de la politique familiale et démarche MADA – Dépôt d'une demande d'aide financière au MFA
 - 6.3. Projets de la MRC à déposer au pacte rural et au FSTD pour 2011
 - 6.4. Projet éolien communautaire « Les Vents de La Matapédia » – suivi
7. Communication du service de génie
 - 7.1. Véloroute Desjardins (Route verte)
 - 7.1.1. Paiement des décomptes progressifs et définitifs et des honoraires de surveillance du projet de la Véloroute Desjardins de La Matapédia
 - 7.1.2. Rapport 2010 des revenus et dépenses pour les travaux d'entretien - Réclamation de l'aide financière
 - 7.2. Révision du *Plan de gestion des matières résiduelles*
 - 7.3. Méthode de répartition du poids des déchets à l'enfouissement
 - 7.4. Projet d'amélioration des infrastructures - Parc régional de Val-d'Irène
 - 7.4.1. Suivi du projet
 - 7.4.2. Demande de modification au protocole du PIQM
 - 7.4.3. Autres demandes d'aide financière
8. Fonds municipal vert – Parc naturel régional

9. Politique de gestion contractuelle
 - 9.1. Avis de motion – Abrogation du règlement 08-2008
 - 9.2. Politique de gestion contractuelle - Adoption
10. Communication du service de culture et de communications
 - 10.1. Entente de développement culturel – État d'avancement
 - 10.2. Journée de réflexion sur l'avenir des églises dans La Matapédia
11. Demande pour l'accélération du processus de prolongation de l'autoroute 20 entre Cacouna et Rimouski
12. Occupation dynamique du territoire
13. Correspondance
14. Période de questions de l'assistance
15. Autres sujets :
 - 15.1 Prochain Conseil de la MRC
 - 15.2 Table de concertation des personnes âgées du Bas-Saint-Laurent
 - 15.3 Banquet de la MRC – 15 janvier 2011 - Salle communautaire d'Amqui
 - 15.4 Politique de lutte contre le harcèlement psychologique au travail - Dépôt
16. Levée de la séance

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2010

Résolution CM 2010-232 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2010

Sur une proposition de Mme Danielle Marcoux, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2010.

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTION DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

5. CALENDRIER 2011 DES SÉANCES ET RENCONTRES DU CONSEIL DE LA MRC

Résolution CM 2010-233 concernant l'adoption du calendrier des séances et rencontres du Conseil de la MRC

Sur une proposition de M. Gilbert Sénéchal, appuyée par M. Mario Côté, il est résolu d'adopter le calendrier suivant des séances et rencontres du conseil de la MRC.

SÉANCES ORDINAIRES : 2^{ième} mercredi du mois (sauf août = 3^{ième} et novembre = 4^{ième}) (10 rencontres)

- | | | |
|---|---|--|
| • Janvier : | Aucune | |
| • 9 février 2011, 19h30 | Mercredi | |
| • 9 mars 2011, 19h30 | Mercredi | |
| • 13 avril 2011, 19h30 | Mercredi | |
| • 11 mai 2011, 19h30 | Mercredi | |
| • 8 juin 2011, 19h30 | Mercredi | |
| • Juillet 2011: | Aucune | |
| • 17 août 2011, 19h30 | Mercredi | |
| • 14 septembre 2011, 19h30 | Mercredi | |
| • 12 octobre 2011, 19h30 | Mercredi | |
| • 23 novembre 2011 (adoption du budget) | Mercredi (4 ^{ième} mercredi du mois, fixé par le CM) | |
| • 14 décembre 2011, 19h30 | Mercredi | |

RENCONTRES DE TRAVAIL : 4^{ième} mercredi du mois, sauf avril et à partir de l'automne = 4^{ième} mardi du mois (9 rencontres)

- | | | |
|---|---------------|---------------------------------------|
| • 26 janvier 2011, 19h30 | Mercredi | |
| • 23 février 2011, 19h30 | Mercredi | |
| • 23 mars 2011, 19h30 | Mercredi | |
| • 26 avril 2011, 19h30 | Mardi | (colloque ADGMRCQ) |
| • 25 mai 2011, 19h30 | Mercredi | |
| • 22 juin 2011, 19h30 | Mercredi | |
| • Juillet 2011 | Aucune | |
| • Août 2011 | Aucune | (en prévoir une si nécessaire) |
| • 27 septembre 2011, 19h30 | Mardi | |
| • 25 octobre 2011, 19h30 | Mardi | |
| • 15 novembre 2011, 19h30 (budget) | Mardi | |
| • Décembre 2011 | Aucune | |

6. DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET ÉCONOMIQUE

6.1 Projet de loisirs collectifs dans La Matapédia

Madame Nancy Bérubé et M. Stéphane Pineault, agents de développement rural au CLD de La Matapédia, présentent un programme pilote en loisirs qui pourrait éventuellement voir le jour dans la MRC. Celui-ci vise à soutenir de façon ponctuelle les municipalités locales dans l'embauche d'une ressource en loisirs afin de stimuler et consolider la vie sociale et communautaire et favoriser l'adaptation du loisir dans un contexte de région rurale comme la MRC de La Matapédia.

Le programme, d'une durée minimale de 3 ans, favorise le regroupement de 2 à 3 municipalités pour l'embauche d'une ressource en loisirs, à raison de 35 heures/semaine pour 52 semaines. Les portes-parole du projet présentent aussi le montage financier. Le projet sera présenté en cours d'année aux municipalités pour une mise en œuvre possible en 2012.

6.2 Révision de la politique familiale et démarche MADA – Dépôt d'une demande d'aide financière au MFA

Résolution CM 2010-234 concernant le dépôt d'une demande d'aide financière au MFA pour la révision de la politique familiale et la démarche MADA

Considérant que la MRC de La Matapédia dispose d'une politique familiale régionale adoptée en 2005 et qu'il y a lieu de la réviser;

Considérant que 7 municipalités de la MRC de La Matapédia ont signifié leur intention de procéder à la révision de la politique familiale et de réaliser la démarche Municipalité Amie Des Aînés (MADA);

Considérant que le ministère de la Famille et des Aînés offre un programme de soutien aux politiques familiales et à la démarche MADA, dont un volet s'adresse à la MRC, pour la coordination et le soutien aux municipalités participantes, lorsque 5 municipalités et plus participent à cette opération;

Considérant l'importance que la MRC de La Matapédia et les municipalités participantes attachent à la création de milieux de vie de qualité où les familles et les aînés peuvent s'épanouir;

En conséquence, sur une proposition de M. Steve Lamontagne, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu :

1. D'autoriser la MRC de La Matapédia à présenter une demande d'aide financière au montant de 17 500 \$ au *Programme de soutien aux politiques familiales* et à la démarche MADA, plus spécifiquement au volet visant pour la coordination et le soutien aux municipalités participantes, puisque plus de 5 municipalités de la MRC participeront à la révision de la politique familiale et à la réalisation de la démarche MADA sur leur territoire ;
2. D'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, à signer tous les documents nécessaires au dépôt de cette demande, y compris le protocole d'entente à intervenir avec le ministère de la Famille et des Aînés pour le versement de la subvention accordée.

Adoptée.

6.3 Projets de la MRC à déposer au Pacte rural et au FSTD pour 2011

Résolution CM 2010-235 concernant les projets de la MRC à déposer au Pacte rural et au FSTD pour 2011

Sur une proposition de Mme Sophie Champagne, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu d'autoriser le dépôt des projets suivants au Pacte rural et au Fonds de soutien des territoires en difficulté (FSTD) de la MRC de La Matapédia et de réserver les fonds mentionnés ci-dessous :

1. Parc naturel régional :

Pacte rural :	25 000 \$, par année pour 2011, 2012 et 2013;	total :	75 000 \$
FSTD :	25 000 \$ par année pour 2011 et 2012;	total :	50 000 \$

2. Projet Rénovation de la piscine d'Amqui - Équipement supralocal

Dans le cadre de l'entente sur la participation des municipalités au déficit d'opération de la piscine d'Amqui, reconnu comme équipement à caractère supralocal, il a été convenu de réserver une somme de 25 000 \$ au projet de rénovation dont la réalisation est prévue en 2011.

Pacte rural :	25 000 \$
---------------	-----------

3. Parc régional de Val-d'Irène – Projet de réfection phases II et III

Pacte rural :	25 000 \$
FSTD :	25 000 \$

Total pour 2011 :

Pacte rural :	75 000 \$
FSTD :	50 000 \$

Adoptée.

6.4 Projet éolien communautaire « Les Vents de La Matapédia » – suivi

Les résultats de l'appel d'offres d'Hydro-Québec pour les projets communautaires devraient être annoncés dans les prochains jours. La MRC est toujours en attente de l'approbation par le MAMROT du règlement d'emprunt de la MRC relatif au projet « Les Vents de La Matapédia ».

Si le projet est retenu, une convention créant la Société en commandite et une convention relative au Commandité devront être conclues entre les commanditaires, dont la MRC, avant la signature du contrat de production d'électricité avec Hydro-Québec. Ce contrat doit être signé par la Société en commandite dans les 30 à 60 jours suivants l'annonce des résultats de l'appel d'offres. Des projets de convention ont récemment été déposés à la MRC par Hydroméga Services Inc. Ces conventions ont été soumises au procureur pour expertise. Une rencontre est prévue entre les parties (Hydroméga, MRC et procureurs) en décembre pour finaliser les conventions.

Le Conseil de la MRC devra entériner ces conventions en début d'année 2011, ce qui pourrait nécessiter la tenue d'une séance extraordinaire du Conseil. Un communiqué de presse conjoint sera publié après l'annonce des résultats de l'appel d'offres.

7. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE

7.1 Véloroute Desjardins (Route verte)

7.1.1 **Paiement des décomptes progressifs et définitifs et des honoraires de surveillance du projet de la Véloroute Desjardins de La Matapédia**

Résolution CM 2010-236 concernant l'acceptation des décomptes progressifs et des avis de modification et les paiements pour la réalisation de travaux de la Route verte (Véloroute Desjardins)

Sur une proposition de Mme Sophie Champagne, appuyée par Mme Réjeanne Doiron, il est résolu d'accepter les décomptes progressifs de même que les avis de modification en lien à chacun des décomptes et d'autoriser le paiement des montants décrits au tableau suivant :

Travaux	Entrepreneur	Montant du décompte (# décompte)	Montant autorisé pour paiement
Phase II Sayabec - Val-Brillant, Lac-au-Saumon – Causapsal, Causapsal - Ste-Florence	Groupe Lechasseur	51 716.43 \$ (#3)	46 544.79 \$
Phase II : Élargissement de l'accotement, Sayabec-Val-Brillant	Transport Martin Alain	4 327.18 \$ (#2)	3 894.46 \$
Phase III : Élargissement de l'accotement, Lac-au-Saumon – Causapsal	Les Entreprises L.Michaud et fils	2 241.31 \$ (#2)	2 017.18 \$
Phase IV : Élargissement de l'accotement, Causapsal – Ste-Florence	Les Entreprises L.Michaud et fils	10 919.62 \$ (#2)	9 827.66 \$
Phase V : Élargissement et pavage de l'accotement, Rang St-Jean-Baptiste	Les Entreprises L.Michaud et fils	300 774.08 \$ (#1)	270 696.67 \$
Phase VI : Construction d'une piste cyclable, secteur du Parc de l'Hôtel de ville d'Amqui	Les Entreprises L.Michaud et fils	14 927.46 \$ (#1)	13 434.71 \$
Phase VII : Construction d'une piste cyclable, secteur du Camping d'Amqui	Les Entreprises L.Michaud et fils	97 497.37 \$ (#1)	87 747.64 \$
Rue Morin : Élargissement et pavage de l'accotement (BPR)	Excavation M.Toulouse	106 859.91 \$ (#1)	96 173.93 \$

Adoptée.

Résolution CM 2010-237 concernant l'acceptation des décomptes définitifs et le paiement pour la réalisation de travaux de la Route verte (Véloroute Desjardins)

Sur une proposition de Mme Sophie Champagne, appuyée par Mme Réjeanne Doiron, il est résolu d'accepter les décomptes définitifs et d'autoriser les paiements des montants de la retenue devant être libéré tel que décrit au tableau suivant :

Travaux	Entrepreneur	Montant de la soumission	Montant final des travaux	Montant des paiements autorisés	Montant de la retenue	Montant de retenue devant être libéré
Phase II Sayabec - Val-Brillant, Lac-au-Saumon – Causapsal, Causapsal - Ste-Florence	Groupe Lechasseur	1 639 538.55 \$	1 302 547.04 \$	1 172 292.34\$	13 025.47 \$	117 229.23\$
Phase II : Élargissement de l'accotement, Sayabec-Val-Brillant	Transport Martin Alain	30 730.21 \$	51 485.40 \$	46 336.86\$	514.85 \$	4 633.69 \$
Phase III : Élargissement de l'accotement, Lac-au-Saumon – Causapsal	Les Entreprises L.Michaud et fils	136 118.22 \$	327 645.83 \$	294 881.24 \$	3 276.45 \$	29 488.13\$

Phase IV : Élargissement de l'accotement, Causapscal – Ste-Florence	Les Entreprises L.Michaud et fils	316 490.44 \$	309 484.17 \$	278 536.47 \$	3 094.84 \$	27 852.86 \$
Phase V : Élargissement et pavage de l'accotement, Rang St-Jean-Baptiste	Les Entreprises L.Michaud et fils	381 881.86 \$	300 774.08 \$	270 696.67 \$	3 007.75\$	27 069.66 \$
Phase VI : Construction d'une piste cyclable, secteur du Parc de l'Hôtel de ville d'Amqui	Les Entreprises L.Michaud et fils	85 713.89 \$	N/D	N/D	N/D	N/D
Phase VII : Construction d'une piste cyclable, secteur du Camping d'Amqui	Les Entreprises L.Michaud et fils	108 336.86 \$	97 497.37 \$	87 747.64 \$	8 974.97 \$	774.76 \$
Rue Morin : Élargissement et pavage de l'accotement (BPR)	Excavation M.Toulouse	143 327.43 \$	N/D	N/D	N/D	N/D
TOTAL		2 613 095.88 \$	2 389 433.89 \$	2 150 491.22 \$	31 894.35 \$	207 048.32 \$

Adoptée.

Résolution CM 2010-238 concernant la prolongation des travaux de la Route verte jusqu'au 31 octobre 2011

Considérant que le gouvernement du Canada a annoncé qu'il permettrait, sous certaines conditions, de compléter jusqu'au 31 octobre 2011 des projets subventionnés dans le cadre du Fonds de stimulation de l'infrastructure (FSI), du Programme d'infrastructure de loisirs (PIL), du Programme de renouvellement des conduites (PRECO) ou du volet 1.3 du Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ 1.3) ;

Considérant que pour être prolongés jusqu'au 31 octobre 2011, ces projets doivent avoir eu des dépenses admissibles (honoraires professionnels ou achat de matériaux ou travaux matériels) faites avant le 31 mars 2011 et une réclamation transmise pour ces dépenses au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire avant le 31 mars 2011;

Considérant que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire doit recevoir, avant le 12 janvier 2011, une résolution par laquelle le bénéficiaire de l'aide financière s'engage à compléter ces projets et à accepter la responsabilité de défrayer les coûts des travaux réalisés après le 31 octobre 2011;

Considérant que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire doit aussi recevoir avec cette résolution un calendrier (échancier) détaillé de la réalisation de chaque projet jusqu'au 31 octobre 2011, signé par un ingénieur.

En conséquence, sur une proposition de Mme Sophie Champagne, appuyée par Mme Réjeanne Doiron, il est résolu que la MRC de La Matapédia :

- s'engage à terminer le projet de la Route verte de la Matapédia et à accepter la responsabilité de défrayer les coûts des travaux réalisés après le 31 octobre 2011;
- fournisse avec la présente résolution un calendrier (échancier) détaillé de la réalisation du projet jusqu'au 31 octobre 2011, signé par Mme Nathalie Lévesque, ingénieure.

Adoptée.

Résolution CM 2010-239 concernant le paiement des travaux de surveillance de la Route verte (Véloroute Desjardins)

Sur une proposition de Mme Sophie Champagne, appuyée par Mme Réjeanne Doiron, il est résolu de recommander le paiement des travaux de surveillance de la Véloroute Desjardins de La Matapédia au montant de 14 762.75 \$.

Adoptée.

7.1.2 Rapport 2010 des revenus et dépenses pour les travaux d'entretien - Réclamation de l'aide financière

Résolution CM 2010-240 concernant une réclamation de l'aide financière auprès du MAMROT relatif à l'entretien de la Route verte (Véloroute Desjardins)

Considérant que la MRC de La Matapédia a mandaté la Véloroute Desjardins de La Matapédia afin de veiller à l'aménagement, l'exploitation, l'utilisation et l'entretien du tronçon matapédien de la Route verte, et ce en vertu d'un protocole d'entente signé le 28 juin 2006;

Considérant que la Véloroute Desjardins de La Matapédia a réalisé au cours de l'année 2010, dans le cadre de l'entretien du tronçon matapédien de la Route verte, des travaux au coût de 32 396,58 \$;

Considérant que la MRC de La Matapédia est responsable du dépôt des demandes d'aide financière auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre du dossier de la Route verte;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'approuver le rapport des dépenses et revenus relatif à l'entretien du tronçon matapédien de la Route verte et de déposer auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ), une demande de versement de 7 655,00 \$ dans le cadre du «Programme d'aide financière à l'entretien de la Route Verte».

Adoptée.

7.2 Révision du Plan de gestion des matières résiduelles

Résolution CM 2010-241 concernant la révision du plan de gestion des matières résiduelles

Considérant qu'en vertu de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement*, la MRC a l'obligation de réviser 5 ans après son entrée en vigueur son *Plan de gestion des matières résiduelles*.

Sur une proposition de M. Steve Lamontagne, appuyée par Mme Danielle Marcoux, il est résolu d'amorcer la révision du *Plan de gestion des matières résiduelles*.

Adoptée.

Résolution CM 2010-242 concernant le mandat confié à la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis pour la révision du *Plan de gestion des matières résiduelles*

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu de mandater la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de La Matapédia et de La Mitis pour réviser le *Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Matapédia* et de soumettre à l'approbation du Conseil, les nouvelles mesures proposées pour l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

Adoptée.

7.3 Méthode de répartition du poids des déchets à l'enfouissement

Les répartitions utilisées pour les collectes résidentielles sont basées sur la population de chaque municipalité lorsque applicables ou sur le nombre de portes desservies lorsqu'une partie seulement de la municipalité est visée. Lorsque les horaires de collectes résidentielles varient (horaire d'été, bris, retards, volumes exceptionnels, voyages supplémentaires, etc.), la répartition est modifiée selon les informations fournies par le chauffeur pour chaque camion. C'est le mode de répartition le plus simple qui présume que les citoyens de chaque municipalité participent également au recyclage.

Pour les collectes commerciales, les répartitions utilisées sont fournies pour chaque camion selon les informations fournies par le chauffeur (généralement établi selon le nombre de conteneur vidé). Chaque arrivage est ainsi réparti et compilé pour établir le poids annuel facturé à chaque municipalité.

Après vérification auprès des entrepreneurs, la pose d'une balance représente un coût d'environ 5 000 \$ par camion. De l'avis de Jaffa, ce type de balance est imprécis sur un camion de collecte en raison du déplacement du compacteur durant la collecte et des faibles poids à peser. Il n'est donc pas recommandé l'ajout de cet équipement car pour se faire il faudra modifier les contrats existants et ces équipements seront conservés par les entrepreneurs lors du renouvellement des contrats.

Cependant, si cette solution est toujours souhaitée, il est privilégié de la limiter aux camions de la collecte commerciale, qui représente les répartitions les plus variables. Il faudra prévoir des coûts d'environ 10 000 \$ (Conciergerie d'Amqui seulement) à répartir entre les sept municipalités qui se partagent la collecte commerciale. Pour la collecte résidentielle, il faudra prévoir 15 000 \$ supplémentaires à répartir entre les treize municipalités qui se partagent la collecte résidentielle. Ainsi, les poids pesés dans chaque municipalité pourraient être utilisés pour répartir les pesées au centre de transfert; exception faite des camions de remplacement qui continueront à être répartis selon la méthode actuelle. Les municipalités pourront contacter la MRC.

7.4 Projet d'amélioration des infrastructures - Parc régional de Val-d'Irène

7.4.1 Suivi du projet

Les architectes Proulx et Savard, mandatés pour la révision du concept de réfection du chalet principal, ont débuté leur mandat. Après deux rencontres avec le comité de travail de Val-d'Irène, nous constatons que la réfection du chalet nécessite d'importants travaux pour rendre le bâtiment sécuritaire et conformes aux normes dans les édifices publics. Le comité de travail convient déjà que tous les agrandissements proposés doivent être abandonnés pour prioriser la sécurité du bâtiment, sa fonctionnalité et sa durabilité. Ainsi, le seul agrandissement retenu est pour une nouvelle cage d'escalier et un nouveau bloc sanitaire pour respecter les normes. Quant aux réaménagements intérieurs, ils sont limités en maximisant les espaces existants et en renouvelant les finis (planchers, murs et plafonds).

Malgré ces premiers ajustements, l'estimation préliminaire atteint déjà 1.5 M \$ et ce, sans compter les coûts éventuels pour la structure et la restauration de l'enveloppe (murs extérieurs, fenêtres et toiture) pour assurer la pérennité du bâtiment. Nous constatons aussi que la construction d'un nouveau bâtiment optimisé pourrait être jusqu'à 30 % plus petit que le chalet existant tout en offrant des services mieux adaptés, en réduisant les coûts d'exploitation et en rajeunissant cette structure qui, rappelons-le, était une grange à l'origine.

Avec l'objectif d'améliorer le bâtiment pour les prochains 25 ans, nous avons demandé à l'architecte de soumettre une estimation révisée incluant ces éléments et déposer un comparatif avec la construction d'un bâtiment neuf. Les résultats devaient être connus en février.

7.4.2 Demande de modification au protocole du PIQM

Résolution CM 2010-243 concernant une demande de modification au PIQM pour le projet de réfection des infrastructures du Parc régional de Val-d'Irène

- Considérant que la MRC de La Matapédia a obtenu la confirmation d'une aide financière de 5 488 097 \$ du Programme d'infrastructure Québec Municipalités (PIQM) Volet 2.1, pour la réfection des infrastructures du Parc régional de la station de ski Val-d'Irène pour des travaux admissibles de 8 232 145 \$;
- Considérant que la phase 1 du projet, soit le remplacement de la remontée mécanique, a été réalisée au coût de 2 951 399 \$, ce qui a nécessité une mise de fonds du milieu de 983 800 \$ (33.3 %);
- Considérant que la partie du projet visant l'installation d'un système de fabrication de neige (canons) a été abandonnée à cause de son coût trop élevé (4M \$) et des travaux plus importants à réaliser au chalet principal que ceux initialement prévus;
- Considérant que des interventions visant l'ajout d'unités d'hébergement pour la clientèle sont considérées plus profitables pour les opérations de la station de ski Val d'Irène qu'un système de fabrication de neige artificielle;
- Considérant que les travaux reliés à la construction d'unités d'hébergement (chalets) dans d'autres stations de ski de la région ont été reconnus admissibles au PIQM ;
- Considérant qu'avec une aide financière de 66.7 % des coûts du projet, la contribution à la hauteur de 33.3 % représente une somme de 2 744 048 \$, dépassant la capacité financière du milieu, ce qui avait justifié la demande d'une aide financière de 90 % lors du dépôt initial de la demande au programme d'infrastructure;
- Considérant que la MRC de La Matapédia dispose d'un service de génie civil ayant les compétences requises pour réaliser la conception et la surveillance des travaux d'ingénierie projetés en collaboration avec la firme d'architecte retenue dans ce projet;
- Considérant que la date de fin du projet indiquée au protocole du PIQM, septembre 2011, est trop hâtive pour permettre la réalisation des travaux projetés;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Gaëtan Ruest, il est résolu :

1. Que La MRC de La Matapédia approuve la modification de l'annexe B du protocole du PIQM, (description des travaux admissibles) pour le projet de réfection des infrastructures du parc régional de Val-d'Irène qui prévoit l'abandon du volet visant l'installation d'un système de fabrication de neige, des travaux de réfection plus importants que prévus initialement au chalet principal et autres constructions, de même que des interventions visant l'ajout d'unités d'hébergement (chalets, réseaux d'aqueduc et égout);
2. De demander au MAMROT :
 - De reconnaître admissibles au programme PIQM tous les travaux mentionnés précédemment;
 - De bonifier le % de l'aide financière au-delà de 66.7 %, sans excéder le montant d'aide financière déjà accordé (5 488 097 \$);
 - De remplacer la date de fin de travaux mentionnée à l'annexe B du protocole par le « 31 décembre 2013 ».
 - De rendre admissibles au programme PIQM les honoraires professionnels du personnel (ingénieurs et techniciens) du service de génie civil de la MRC de La Matapédia pour assurer la conception et la surveillance des travaux d'ingénierie projetés en collaboration avec la firme d'architectes retenue.

Adoptée.

7.4.3 Autres demandes d'aide financière

Résolution CM 2010-244 concernant une demande d'aide financière à la CRÉ du Bas-Saint-Laurent pour le projet de réfection des infrastructures du Parc régional de Val-d'Irène

- Considérant que la MRC de La Matapédia a obtenu la confirmation d'une aide financière de 5 488 097 \$ du Programme d'infrastructure Québec Municipalités (PIQM) Volet 2.1, pour la réfection des infrastructures du Parc régional de Val-d'Irène pour des travaux admissibles de 8 232 145 \$;
- Considérant que la phase 1 du projet, soit le remplacement de la remontée mécanique, a été réalisée au coût de 2 951 399 \$, ce qui a nécessité une mise de fonds du milieu de 983 800 \$ (33.3 %);
- Considérant que la partie du projet visant l'installation d'un système de fabrication de neige (canons) a été abandonnée à cause de son coût trop élevé (4M \$) et des travaux plus importants à réaliser au chalet principal que ceux initialement prévus;
- Considérant que des interventions visant l'ajout d'unités d'hébergement pour la clientèle sont considérées profitables pour les opérations de la station de ski ;

Considérant que la phase II du projet, qui consiste à réaliser des travaux de réfection du chalet principal et autres bâtiments de même que des interventions visant l'ajout d'unités d'hébergement (chalets, aqueduc et égout) est estimée à 5 281 746 \$;

Considérant l'incapacité du milieu à financer ce projet à la hauteur de 33.3 %, ce qui représente une somme de 2 744 048 \$ pour l'ensemble du projet;

Considérant que des aides financières additionnelles sont nécessaires pour la concrétisation de cet important projet pour la communauté matapédiennne;

Considérant que la Conférence régionale des élus du Bas-Saint-Laurent dispose d'un programme d'aide financière à la réalisation d'un tel projet

En conséquence, sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Alain Gauthier, il est résolu d'autoriser le dépôt du projet de réfection des infrastructures du Parc régional de Val-d'Irène à la Conférence régionale des élus du Bas Saint-Laurent pour une aide financière de 100 000 \$.

Adoptée.

Résolution CM 2010-245 concernant une demande d'aide financière dans le cadre de l'entente de partenariat régional en développement touristique de la Gaspésie pour le projet de réfection des infrastructures du Parc régional de Val-d'Irène

Considérant que la MRC de La Matapédia a obtenu une aide financière de 5 488 097 \$ du Programme d'infrastructure Québec Municipalités (PIQM) Volet 2.1, pour le projet de réfection des infrastructures du Parc régional de ski Val-d'Irène pour des travaux admissible de 8 232 145 \$;

Considérant que la phase 1 du projet, soit le remplacement de la remontée mécanique, a été réalisée au coût de 2 951 399 \$, ce qui a nécessité une mise de fonds du milieu de 983 800 \$ (33.3 %);

Considérant que la partie du projet visant l'installation d'un système de fabrication de neige (canons) a été abandonnée à cause de son coût trop élevé (4M \$) et des travaux plus importants à réaliser au chalet principal que ceux initialement prévus;

Considérant que des interventions visant l'ajout d'unités d'hébergement pour la clientèle sont considérées profitables pour les opérations de la station de ski ;

Considérant que la phase II du projet, qui consiste à réaliser des travaux de réfection du chalet principal et autres bâtiments de même que des interventions visant l'ajout d'unités d'hébergement (chalets, aqueduc et égout) est estimée à 5 281 746 \$;

Considérant l'incapacité du milieu à financer ce projet à la hauteur de 33.3 %, ce qui représente une somme de 2 744 048 \$ pour l'ensemble du projet;

Considérant que des aides financières additionnelles sont nécessaires pour la concrétisation de cet important projet pour la communauté matapédiennne;

Considérant l'entente de partenariat régional en développement touristique de la Gaspésie.

En conséquence, sur une proposition de M. Gaëtan Ruest, appuyée par M. Gilbert Sénéchal, il est résolu que le Conseil de la MRC de La Matapédia :

1. Autorise le dépôt du projet de réfection des infrastructures du Parc régional de Val-d'Irène pour une aide financière dans le cadre de l'entente de partenariat régional en développement touristique de la Gaspésie;
2. Autoriser M. Mario Lavoie, directeur général, à signer, pour et au nom de la MRC de la Matapédia, tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

Adoptée.

8. FONDS MUNICIPAL VERT – PARC NATUREL RÉGIONAL

Résolution CM 2010-246 concernant la Signature de la convention au Fonds municipal vert de la FCM pour l'élaboration d'un plan de développement durable

Abrogée
2011-03-09
JT

ATTENDU que la MRC de La Matapédia désire expérimenter un nouveau modèle de développement afin de viabiliser sa collectivité selon une approche de développement durable;

ATTENDU que le Fonds municipal vert (FMV) permet à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) de subventionner des municipalités désireuses de se doter d'un plan de développement durable;

ATTENDU que le Conseil national d'administration de la FCM a jugé que la proposition de la MRC visant un plan de développement durable de la collectivité atteignait les objectifs du FMV et qu'il a approuvé une subvention maximale de 304 975\$ pour la réalisation de ce plan de développement;

ATTENDU que, pour rendre effective la subvention, un contrat entre la MRC de La Matapédia et la Fédération canadienne des municipalités doit être signé avant le 4 janvier 2011;

En conséquence, sur une proposition de M. Gaëtan Ruest, appuyée par M. Alain Gauthier, il est résolu :

- 1° Que la préfète et le directeur général de la MRC de La Matapédia soient autorisés :
 - a) à signer, au nom du bénéficiaire, la convention pour l'élaboration d'un plan de développement durable de la collectivité;
 - b) à signer, au nom du bénéficiaire, les demandes de contribution prévues dans la convention;
 - c) à signer les certificats prévus dans la convention; et
 - d) à prendre, au nom du bénéficiaire, toute autre mesure qui peut ou doit être prise, signée ou exécutée aux termes de la convention et aux termes de tout autre contrat auquel ils sont parties;
- 2° Que Bertin Denis soit autorisé à représenter la MRC de La Matapédia auprès de la Fédération canadienne des municipalités aux fins de la convention de subvention du Fonds municipal vert ;
- 3° Que la MRC de La Matapédia s'engage à :
 - a) établir dans son plan une vision de développement durable pour la communauté ainsi que des cibles à atteindre;
 - b) fournir à la FCM des rapports d'étape et un rapport final sur les résultats du plan et les leçons apprises, de même qu'un sommaire des dépenses admissibles engagées;
 - c) adopter le plan de développement lorsque celui-ci sera achevé;
 - d) assumer un minimum de 10% des coûts admissibles du plan par une contribution en espèces.

M. Jean-Marc Dumont demande le vote sur la proposition :

	Pour	Contre
Voix	12	6
Population	13 971	5 047

Le vote obtient la double majorité, la décision est donc réputée positive.

Adoptée.

9. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

9.1. Avis de motion – Abrogation du règlement 08-2008

Avis de motion est donné par Mme Sophie Champagne voulant qu'à une prochaine session du Conseil de la MRC de La Matapédia soit présenté pour adoption le règlement numéro 2011-01 abrogeant le règlement # 08-2008 relatif à la politique d'achat de biens et services de la MRC de La Matapédia.

9.2. Politique de gestion contractuelle – Adoption

Résolution CM 2010-247 concernant l'adoption d'une politique de gestion contractuelle

Considérant l'obligation pour une MRC d'adopter pour le 1^{er} janvier 2011 une politique de gestion contractuelle;

Considérant qu'une telle politique La politique doit notamment prévoir:

- 1° des mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission;
- 2° des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- 3° des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi;
- 4° des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- 5° des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;
- 6° des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- 7° des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

En conséquence, sur une proposition de M. Michel Chevarie, appuyée par Mme Réjeanne Doiron, il est résolu d'adopter la politique de gestion contractuelle suivante :

1. MESURES VISANT À ASSURER QUE TOUT SOUMISSIONNAIRE OU L'UN DE SES REPRÉSENTANTS N'A PAS COMMUNIQUÉ OU TENTÉ DE COMMUNIQUER, DANS LE BUT DE L'INFLUENCER, AVEC UN DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR LAQUELLE IL A PRÉSENTÉ UNE SOUMISSION
 - 1.1. Le Conseil de la MRC, par règlement, délègue au directeur général le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire, le cas échéant, pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent.
 - 1.2. Tout comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres et être composé d'au moins trois personnes qui ne sont pas membres du Conseil de la MRC.
 - 1.3. Tout membre du Conseil de la MRC, tout employé et tout mandataire de celle-ci doit préserver, en tout temps, la confidentialité de l'identité des membres de tout comité de sélection.
 - 1.4. Lors de tout appel d'offres exigeant la création d'un comité de sélection, les documents d'appel d'offres doivent contenir des dispositions aux effets suivants :
 - Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants n'a communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'exercer une influence, avec un des membres du comité de sélection.
 - Si un soumissionnaire ou un de ses représentants communique ou tente de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection, sa soumission sera automatiquement rejetée.
2. MESURES FAVORISANT LE RESPECT DES LOIS APPLICABLES QUI VISENT À LUTTER CONTRE LE TRUQUAGE DES OFFRES
 - 2.1. Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis.
 - 2.2. Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres une disposition prévoyant que si un soumissionnaire s'est livré à une collusion, a communiqué ou a convenu d'une entente ou d'un arrangement avec un autre soumissionnaire ou un concurrent pour influencer ou fixer les prix soumis, sa soumission sera automatiquement rejetée.
3. MESURES VISANT À ASSURER LE RESPECT DE LA *LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME* ET DU CODE DE DÉONTOLOGIE DES LOBBYISTES ADOPTÉ EN VERTU DE CETTE LOI
 - 3.1. Tout membre du Conseil de la MRC ou tout employé s'assure auprès de toute personne qui communique avec lui aux fins de l'obtention d'un contrat que celle-ci s'est inscrite au Registre des lobbyistes prévu par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*.
 - 3.2. Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, joindre à sa soumission une déclaration à l'effet que cette communication a été faite après que toute inscription exigée en vertu de la loi au Registre des lobbyistes ait été faite.
4. MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR LES GESTES D'INTIMIDATION, DE TRAFIC D'INFLUENCE OU DE CORRUPTION
 - 4.1. La MRC doit, dans le cas des appels d'offres sur invitation écrite, favoriser dans la mesure du possible l'invitation d'entreprises différentes. L'identité des personnes ainsi invitées ne peut être rendue publique que lors de l'ouverture des soumissions.
 - 4.2. Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses collaborateurs ou employés ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.
 - 4.3. Tout appel d'offres doit indiquer que si une personne s'est livrée à l'un ou l'autre des actes mentionnés au paragraphe qui précède, la soumission de celle-ci sera automatiquement rejetée.
5. MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR LES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS
 - 5.1. Toute personne participant à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat, ainsi que le secrétaire et les membres d'un comité de sélection le cas échéant, doivent déclarer tout conflit d'intérêts et toute situation de conflit d'intérêts potentiel.
 - 5.2. Aucune personne en conflit d'intérêts ne peut participer à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat.
 - 5.3. Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant qu'il n'existait aucun lien suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts en raison de ses liens avec un membre du conseil de MRC ou un fonctionnaire.
6. MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR TOUTE AUTRE SITUATION SUSCEPTIBLE DE COMPROMETTRE L'IMPARTIALITÉ ET L'OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS DE DEMANDE DE SOUMISSIONS ET DE LA GESTION DU CONTRAT QUI EN RÉSULTE
 - 6.1. Aux fins de tout appel d'offres, est identifié un responsable de l'appel d'offres à qui est confié le mandat de fournir toute information concernant l'appel d'offres et il est prévu dans tout document d'appel d'offres que tout

soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute précision relativement à l'appel d'offres.

6.2. Lors de tout appel d'offres, il est interdit à tout membre du conseil de la MRC et à tout employé de la MRC de répondre à toute demande de précision relativement à tout appel d'offres autrement qu'en référant le demandeur à la personne responsable.

7. MESURES VISANT À ENCADRER LA PRISE DE TOUTE DÉCISION AYANT POUR EFFET D'AUTORISER LA MODIFICATION D'UN CONTRAT

7.1. La MRC doit, dans tout contrat, établir une procédure encadrant toute autorisation de modification du contrat et prévoir que telle modification n'est possible que si elle est accessoire au contrat et n'en change pas la nature.

7.2. La MRC doit prévoir dans les documents d'appel d'offres tenir des réunions de chantier régulièrement pendant l'exécution de travaux afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

Adoptée.

10. **COMMUNICATION DU SERVICE DE CULTURE ET DE COMMUNICATIONS**

10.1 **Entente de développement culturel – État d'avancement**

Joël Tremblay, agent de développement culturel, présente l'état d'avancement des projets culturels inclus dans l'entente avec le MCCCCF. La plupart des projets seront terminés au cours de l'année 2011, sauf en ce qui concerne le projet de circuit culturel, qui sera lancé au printemps 2012. Ce dernier projet sera présenté en cours d'année aux municipalités pour un éventuel partenariat.

10.2 **Journée de réflexion sur l'avenir des églises dans La Matapédia**

Monsieur Joël Tremblay, agent de développement culturel, informe le Conseil de la MRC de la tenue d'une journée de réflexion sur l'avenir des églises dans La Matapédia qui se tiendra le 25 mars 2011 à Val-Brillant. Les objectifs de cette journée sont de :

1. Poursuivre la réflexion entamée dans le cadre du colloque tenu le 24 avril 2009 sur l'avenir des églises au Bas-Saint-Laurent, en focalisant sur les enjeux et les problématiques propres à la MRC de La Matapédia;
2. Favoriser la concertation entre les différents intervenants, notamment des conseils de fabrique implantés sur le territoire matapédien;
3. Permettre aux participants, notamment aux conseils de fabriques, de s'exprimer et de poser des questions aux différents intervenants;
4. Présenter des exemples concrets de conversion d'églises;
5. De proposer un suivi à cette rencontre.

11. **DEMANDE POUR L'ACCÉLÉRATION DU PROCESSUS DE PROLONGATION DE L'AUTOROUTE 20 ENTRE CACOUNA ET RIMOUSKI**

Résolution CM 2010-248 concernant une demande d'accélération du processus de l'autoroute 20 entre Cacouna et Rimouski

Considérant que le ministère des Transports a annoncé que des travaux de prolongement de l'autoroute 20 seraient réalisés au cours des prochaines années ;

Considérant l'importance de reconnaître comme prioritaire le prolongement de l'autoroute 20 entre Cacouna et Rimouski (Le Bic) afin que cette infrastructure puisse bénéficier d'une aide financière dans le cadre de l'Entente fédérale/provinciale sur les infrastructures;

Considérant que le prolongement de l'autoroute 20 entre Cacouna et Rimouski (Le Bic) est reconnu d'intérêt national comme un des axes transcanadiens;

Considérant que le prolongement de l'autoroute 20 permettra de désengorger la circulation routière et aura un impact important pour améliorer la sécurité routière du secteur concerné ;

Considérant que la réalisation de l'autoroute 20 favorisera la consolidation du développement industriel du territoire et l'amélioration de la qualité de vie des résidents;

Considérant l'importance du parachèvement d'une infrastructure routière adéquate comme élément incontournable de la stratégie de développement socio-économique pour tout l'Est-du-Québec.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Donald Malenfant, il est résolu à l'unanimité que la MRC de La Matapédia demande au ministre des Transports du Québec, monsieur Sam Hamad, que soient conclues le plus rapidement possible les ententes requises de manière à accélérer les investissements et la réalisation du prolongement de l'autoroute 20, entre Cacouna et Rimouski (Le Bic).

Adoptée.

12. OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

Résolution CM 2010-249 concernant l'adoption par le gouvernement du Québec d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales;

Considérant que le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

Considérant que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

Considérant que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

Considérant que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens ;

Considérant que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

Considérant qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales et aux municipalités locales et aux MRC;

Considérant qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

Considérant que, lors de l'assemblée des MRC des 1^{er} et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Roy, appuyée par M. Mario Côté, il est résolu :

1. D'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution ;
2. De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;
3. De demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;
4. De demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

5. De mobiliser l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Adoptée.

13. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée au Conseil de la MRC. On ajoute des précisions concernant la correspondance de M. Sébastien Pelletier, du MRNF concernant le maintien des chemins forestiers du secteur Milnik. Le Conseil convient aussi d'adopter la résolution suivante concernant une correspondance de Mme Claudette Carbonneau, présidente de la CSN.

Résolution CM 2010-250 concernant la CSN

Sur une proposition de M. Gaëtan Ruest, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'appuyer une campagne de boycottage visant à soutenir les 253 travailleuses et travailleurs du Syndicat de l'information du Journal de Montréal qui subissent un lock-out décrété par la direction du journal depuis plus de 20 mois.

Adoptée.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

15. AUTRES SUJETS :

15.1 Prochain Conseil de la MRC

Le prochain Conseil de la MRC se tiendra le 9 février prochain à 19h30. La séance de travail se tiendra quant à elle le 26 janvier 2011.

15.2 Table de concertation des personnes âgées du Bas-Saint-Laurent

Dépôt est fait des derniers bulletins de la Table de concertation des personnes âgées du Bas-Saint-Laurent.

15.3 Banquet de la MRC – 15 janvier 2011 - Salle communautaire d'Amqui

Résolution CM 2010-251 concernant le banquet annuel 2012 de la MRC

Sur une proposition de M. Donald Malenfant, appuyée par M. Réginald Duguay, il est résolu de tenir le banquet annuel 2012 de la MRC à Sayabec.

Adoptée.

15.4 Politique de lutte contre le harcèlement psychologique au travail - Dépôt

Dépôt est fait de la Politique de lutte contre le harcèlement psychologique au travail.

15.5 Demande de la Ville de Causapscal

Résolution CM 2010-252 concernant un appui à la Ville de Causapscal

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Gilbert Sénéchal, il est résolu :

1. d'appuyer la ville de Causapscal dans ses revendications visant la réalisation du projet de contournement de la rue Frenette sur le chemin Kempt ;
2. de transmettre copie conforme de cette résolution à :
 - M. Sam Hamad, ministre des Transports;
 - M. Normand McMillan, ministre délégué aux Transports ;
 - Mme Nathalie Normandeau, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent;
 - Mme Danielle Doyer, députée de Matapédia;
 - M. Mario Bergeron, directeur, direction régionale du M.T.Q.

Adoptée.

15.6 Noël du bonheur

Madame Chantale Lavoie fait la promotion de l'événement le Noël du bonheur, qui se tiendra le 12 décembre.

15.7 Semaine verte

Madame Chantale Lavoie informe le conseil de la tenue d'une émission de la Semaine verte portant sur les régions dévitalisées dans laquelle a été réalisé un reportage sur la municipalité d'Albertville. L'émission sera diffusée samedi à 17h00 et dimanche à 12h30.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2010-253 concernant la levée de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, sur une proposition de Mme Sophie Champagne, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu de lever la séance à 23h20.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfet

Joël Tremblay, secrétaire adjoint